

N° 2024-401

Nous, Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225-R 417.10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation de manifestations communales « Noël en ville » sur la place du Général de Gaulle le vendredi 20 décembre 2024 de 18h à 20h30 et afin que l'équipe charrette et chevaux puisse se garer et préparer la calèche (montage et démontage) dans de bonnes conditions,

Afin d'éviter les accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le vendredi 20 décembre 2024 de 14h à 22h sur le parking arrière du restaurant le RILLONS sise au 7 rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) (avec autorisation du propriétaire) et sur 5 places de stationnements face au jardin de la Médiathèque sise au 5A rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) (hors zone bleue).

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, Monsieur le Président du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

TEMPLEUVE le 13 décembre 2024
Luc MONNET,
Maire de Templeuve-en-Pévèle

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

